



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral 2026/ICPE/138
Société VALO'LOIRE à Nantes
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.181-1 à L.181-3, L.181-30 et D.181-57 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.421-1 à L. 421-4 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 19 juin 2025 par la société VALO'LOIRE pour la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de traitement et de valorisation des déchets situé rue de l'Etier à Nantes ;

Vu l'accusé de réception de la demande d'autorisation environnementale susvisé en date du 19 juin 2025 ;

Vu la demande déposée le 19 juin 2025 par la société VALO'LOIRE pour la réalisation de travaux anticipés sur le site du centre de traitement et de valorisation des déchets actuel situé au 415 rue de l'Etier sur la commune de Nantes, pour la mise en œuvre des travaux préparatoires au chantier notamment la création des installations de chantier, la création de nouveaux accès, le dévoiement et la modification des réseaux existants, le terrassement et l'installation des voiries de chantier et réseaux divers dont le déplacement du bassin d'orage ainsi que la déconstruction des ouvrages non conservés ;

Vu l'accusé de réception de la demande d'anticipation des travaux susvisé en date du 19 juin 2025 ;

Vu le rapport du 2 décembre 2025 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation susvisé ;

Vu l'absence d'observation formulée sur cette demande lors de la consultation du public réalisée du 7 janvier 2026 au 8 avril 2026 en application des articles L.181-9 et L.181-30 du code de l'environnement ;

Vu le permis de démolir délivré en date du 26 septembre 2025 ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier en date du 13 avril 2026 ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant par courriel du 13 avril 2026 ;

Considérant que le pétitionnaire a déposé une demande d'autorisation environnementale, en application des dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que le pétitionnaire a déposé une demande d'exécution anticipée, à ses frais et risques, des autorisations d'urbanisme requises pour certains travaux ;

Considérant que le préfet a eu connaissance de l'autorisation d'urbanisme portant sur les travaux anticipés sollicités, à savoir, permis de démolir accordé le 26 septembre 2025 ;

Considérant que la possibilité de commencer certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale a été préalablement portée à la connaissance du public, lors de la consultation du public qui a eu lieu du 7 janvier au 8 avril 2026 ;

Considérant que le délai de 4 jours fixé à l'article R.181-57 du code de l'environnement est expiré depuis la fin de la consultation du public ;

Considérant que les travaux concernés ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénient significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'ensemble des études de qualité des sols réalisées sur le site ont mis en évidence des concentrations importantes en hydrocarbures et en métaux lourds notamment ;

Considérant que les travaux concernés vont entraîner des mouvements de terres potentiellement pollués ;

Considérant que durant la réalisation des travaux concernés, la continuité de service de l'équipement existant doit être assurée afin de permettre l'accueil des flux de camions et le traitement des déchets ;

Considérant que la réalisation des travaux susmentionnés ne nécessite pas l'une des décisions mentionnées au I de l'article L.181-2 ou I de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

Considérant que, conformément à l'article L. 181-30 du code de l'environnement, dans ces conditions, le préfet peut autoriser l'exécution de certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale ;

Sur la proposition du Secrétaire Général Adjoint de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1. Exécution des travaux

La société VALO'LOIRE, pour la construction et l'exploitation d'un centre de traitement et de valorisation des déchets située au 415 rue de l'Etier sur la commune de Nantes, est autorisée, à ses frais et risques, à exécuter avant la délivrance de l'autorisation environnementale et sans préjuger de celle-ci, les travaux suivants :

- Création des installations de chantier,
- Création de nouveaux accès pour la réalisation du chantier démolition et pour assurer la continuité de l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets actuel,
- Dévoiement, modification des réseaux existants et création de rétentions,
- Terrassement et installation des voiries de chantier et réseaux divers dont le déplacement du bassin d'orage,
- Déconstruction des ouvrages non conservés et situés sur l'emprise du futur CTVD.

La localisation des zones de travaux anticipés est conforme au plan en annexe 1 du présent arrêté. L'exploitant met en place une délimitation physique sur site pour matérialiser les zones de travaux anticipés.

Article 2. Gestion des terres potentiellement polluées

L'exploitant met en œuvre une campagne d'investigation de la qualité chimique des terres, préalablement à leur terrassement ou excavation, afin de définir les filières de traitement en installations agréées adaptées si les terres sont évacuées hors du site.

L'ensemble des informations relatives à la gestion des terres potentiellement polluées mobilisées lors des travaux anticipés est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 3. Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES cedex 1) :

- 1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;
2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dans un délai de deux mois à compter de :
- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-45 ;
 - b) la publication du présent arrêté sur le site internet de la préfecture prévue au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

En cas de recours contentieux des tiers intéressés à l'encontre du présent arrêté, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier au bénéficiaire de la décision à peine de non prorogation du délai de recours contentieux.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif.

Article 4. Publicité

Le présent arrêté est notifié à la société VALO'LOIRE, publié sur le site internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique et une copie est adressée au maire de la commune de Nantes pour y être affichée pendant une durée d'un mois.

Article 5. Exécution

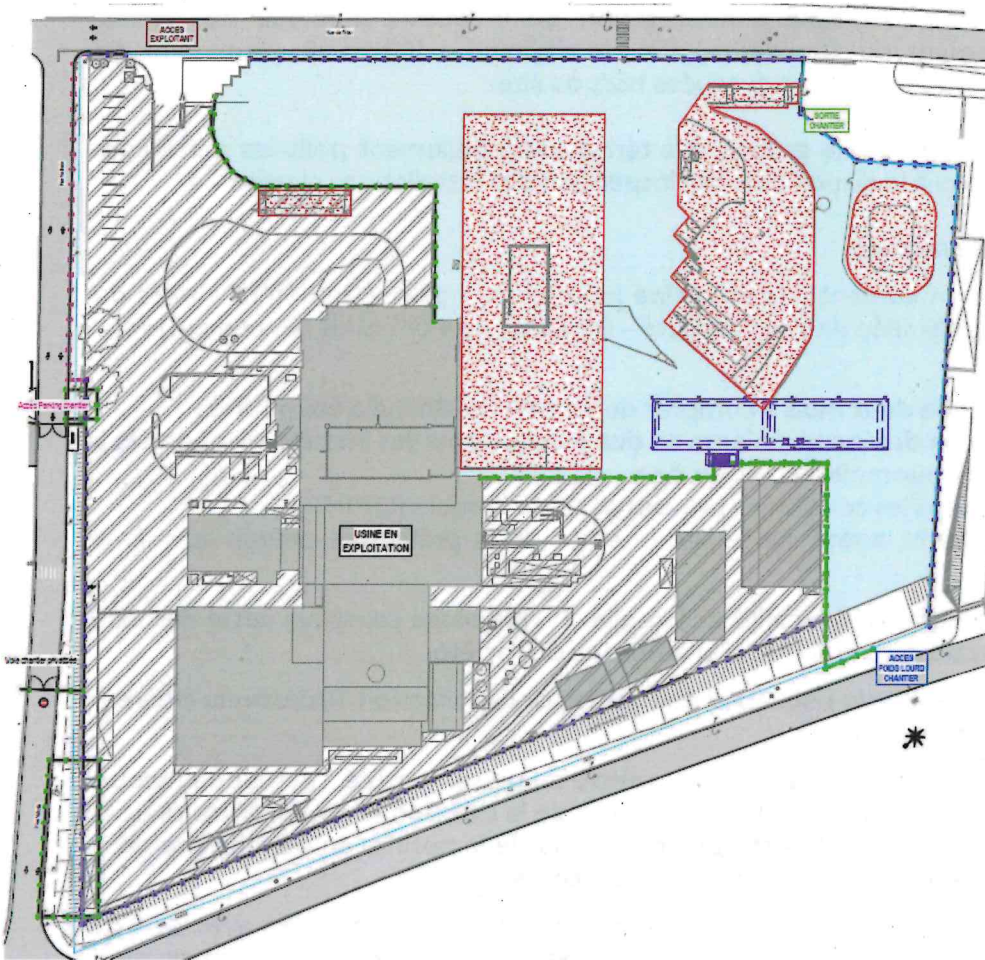
Le secrétaire général adjoint de la préfecture de la Loire-Atlantique, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire, la Maire de la commune de Nantes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 13.04.2026

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint


Tom FOZLET

Annexe 1 : Plan de localisation des zones de travaux anticipés



Description des travaux :

- Aménager la zone base vie et le parking.
- Créer l'accès au chantier Nord-Ouest.
- Créer l'accès à l'UVE Nord-Est.
- Dévier les réseaux et créer les rétentions.
- Déconstruire le TRI'SAC et les quais de transfert.
- Réaliser les terrassements et les plateformes empierrées pour le bâtiment.
- Déplacement Bassin d'orage.
- Installation base vie hors site.

LEGENDE :

-  Zone de Travaux
-  UVE en exploitation
-  Démolition de l'ouvrage
-  Ouvrage existant
-  Nouvel Ouvrage GO

Annexé à mon arrêté préfectoral 2026/ICPE/138
Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint

Tom FOLLET 